

# APPEL A PROJETS « PEPITES »

## PRESENTATION

---

Le Conseil Général de l'Ardèche a décidé d'engager une action attractive afin de soutenir la création d'entreprises sur le département. A cet effet, il crée un appel à projets permanent, susceptible d'entraîner de nouvelles dynamiques sur le territoire, de maintenir voire de développer l'activité, notamment dans les zones les plus fragiles, ainsi que d'offrir l'image d'un territoire en mouvement.



CET APPEL A PROJETS EST BAPTISE « PEPITES »

### POUR QUELS PROJETS ?



Le Conseil Général souhaite tout particulièrement accompagner :

- Des projets de création d'entreprises innovants et/ou novateurs pour le département de l'Ardèche ;
- Des projets à potentiel ayant valeur d'exemplarité, un impact économique fort sur le territoire, des potentialités en terme de création d'emplois.

Seront particulièrement pris en compte les critères suivants :

- La dimension d'aménagement et de valorisation du territoire ;
- La cohérence économique et financière et la viabilité du projet ;
- Le profil du créateur (parcours, expérience, compétences...), son implication et sa motivation quant à la création d'entreprises ;
- La contribution du projet au développement durable.

Sont exclus :

- les projets dont le plan de financement est inférieur à 20.000 € ;
- les dépenses non liées directement au projet.

Seront par ailleurs étudiés au cas par cas :

- les créations d'entreprise nouvelle portées par des structures déjà existantes, dont la réalisation constituerait une réelle novation dans les activités de l'entreprise mère ;
- les projets de reprise d'entreprise, au regard d'une dimension nouvelle apportée par le repreneur à l'activité initiale et qui pourrait répondre aux critères d'éligibilité.

### QUI PEUT CONCOURIR ?



Cet Appel à projets concerne tous les types d'activités (y compris professions libérales, associations...) et tous les types d'entreprises relevant du RCS ou du Répertoire des Métiers. L'entreprise doit avoir démarré son activité depuis moins de 6 mois, avoir son siège social et son implantation principale en Ardèche.

## **POUR GAGNER QUOI ?**



Le Conseil Général s'est donné pour objectif de soutenir 10 à 12 projets par an, pour une subvention maximale de 15.000 € par projet.

L'aide prend la forme d'une subvention qui peut s'élever jusqu'à 20 % du plan de financement initial, majorée à 30 % en cas d'implantation dans une commune dite « à faible attractivité économique ». (liste des communes en annexe).

Elle doit s'accompagner d'un concours financier externe au moins équivalent. Il peut s'agir d'un prêt bancaire, d'une avance remboursable délivrée par une collectivité, une association ou une plate-forme d'initiatives locales, à l'exclusion d'autres subventions.

## **COMMENT PARTICIPER ?**



Le porteur de projet doit adresser au Conseil Général de l'Ardèche une lettre d'intention permettant de juger de la pertinence de son projet au regard des critères retenus. Un modèle est tenu à la disposition des candidats à l'Hôtel du Département, ainsi que dans les structures partenaires du réseau PACE (Points d'Accueil des Créateurs d'Entreprises, brochure de présentation en annexe). Il est également téléchargeable sur le site Internet du Conseil Général ([www.ardeche.fr](http://www.ardeche.fr)).

Après vérification de l'éligibilité du projet, un dossier de candidature (cf. article 6) sera adressé au porteur de projet. Ce dossier devra être adressé à :

**Monsieur le Président du Conseil Général de l'Ardèche  
Mission pour l'Implantation et le Développement des Entreprises  
Hôtel du Département, La Chaumette, BP 737, 07007 PRIVAS Cedex**

Lorsqu'il est réputé complet, le dossier fait l'objet d'un accusé de réception des services du Conseil Général.

La Commission Permanente du Conseil Général décide de l'attribution de la subvention.

La subvention est versée en une fois après délibération de la Commission Permanente du Conseil Général de l'Ardèche et au vu du récépissé (KBIS, autre...) de création de l'entreprise et de l'accord du concours financier externe (prêt bancaire, avance remboursable...). Elle devra être exclusivement affectée au financement du projet décrit dans le dossier.